

**COMPTE-RENDU**  
**de la réunion du 31 MAI 2017**

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs MATHIEU Dominique, HOFF Jean-Pierre, FISCHER Didier, DE PAOLIS Sylvio, ZANGA Frédéric, CUCHE Sébastien et BIZZARRI Pascal

Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : DEBRIN Jean-Luc.

Membres absents :

**Délibération N° 2017 - 019**

**Biens sans maître. Autorisation donnée au Maire pour la demande de délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

1. que les immeubles cadastrés en section N° 01 parcelle N° 123 et en section N° 02 parcelle N° 124 n'ont plus de propriétaire,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
3. que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le Maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits ;

Vu l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le Maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal d'instance, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil",

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le Maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Autorise M. le Maire à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution du bien immobilier sans maître mentionné à l'article 713 du code civil ci-après désigné:

Section N° 01 parcelle N° 123 «Village », nature : sol, d'une surface de 4.88 ares, inscrit au cadastre de la commune de Craincourt, au nom de Monsieur CHARDIN Nicolas.

Section N° 02 parcelle N° 124 « la Fenotte », nature : sol, d'une surface de 2.48 ares, inscrit au cadastre de la commune de Craincourt, au nom de Monsieur CHARDIN Nicolas.

Article 2 – Autorise le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.



## Délibération N° 2017 - 020

### Travaux de reprise de tampon et tranchée assainissement dans la rue En Bray.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ETR BLAISIN s'élevant à 4 675.00 € HT.

Ces travaux portent sur le remplacement d'un tampon et tranchée assainissement dans la rue En Bray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ETR BLAISIN s'élevant à 4 675.00 € HT.

CHARGE le Maire de passer commande des travaux.

## Délibération N° 2017 - 021

### Don de l'entreprise RIDONET à la commune.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ZANGA Frédéric de bien vouloir se retirer de la séance avant de délibérer.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'entreprise RIDONET LORRAINE souhaite faire un don à la commune s'élevant à 2 000.00 €. Ce don matérialisé par chèque bancaire n'impose ni conditions, ni charges à la commune.

Conformément aux dispositions légales, il représente cinq pour mille du chiffre d'affaires HT de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le don de l'entreprise RIDONET LORRAINE s'élevant à 2 000.00 €.

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

DEMANDE au comptable d'émettre le reçu correspondant au don.

## Délibération N° 2017 - 022

### Motion contre la réforme des cartes nationales d'identité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

Considérant que depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme - appliquée dans la précipitation -, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;

Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles -, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;

Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;



Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Après en avoir délibéré :

S'OPPOSE fermement à cette mesure.

DEMANDE une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

#### Délibération N° 2017 - 023

##### Association Méthanisation Seille Environnement. Avis du conseil municipal.

Vote à la majorité. Voix pour : 7 Abstention : 1.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de méthanisation à Haraucourt-Sur-Seille par l'Association méthanisation Seille Environnement.

Le plan d'épandage des digestats concerne le territoire de la commune de Craincourt. De ce fait, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Monsieur le Maire présente le projet et ses aboutissants.

L'une des parcelles où seront épandus les digestats est incluse dans le périmètre de la DUP de la source Saint Jean.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis DEFAVORABLE au projet.

S'OPPOSE à l'épandage des digestats sur le territoire de la commune de Craincourt.

#### Délibération N° 2017 - 024

##### Installation d'un « cédez le passage » à l'intersection de la rue de l'Eglise avec la rue Principale.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'installer un « cédez le passage au croisement de la rue de l'Eglise avec la rue principale. Il signale la dangerosité de ce croisement du fait du manque de visibilité pour les véhicules remontant la rue principale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'installation d'un « cédez le passage » au croisement de la rue de l'Eglise avec la rue Principale.

CHARGE Monsieur le Maire d'édicter l'arrêté municipal correspondant à cette signalisation.

#### DIVERS

- L'assemblée organise les tours de garde des scrutins pour les prochaines élections législatives.
- Monsieur le Maire présente le projet de chantier des voisins. Ce projet porte sur la réalisation de travaux de peinture des grilles de l'Eglise. A ce titre la commune sollicite les habitants sur l'opération bénévolat.
- Les massifs floraux viennent d'être installés avec l'aide d'un habitant.
- Les conseillers décident de nettoyer la bâche le 24 juin à 9H00.
- Monsieur le Maire signale que le projet d'achat du démanganisateur n'est pas éligible à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- Au sujet du dossier d'installation de la fibre optique, une réunion s'est tenue ce jour et le plan va prochainement être validé.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancement du dossier éolien.

A Craincourt, le 14 juin 2017.



Le Maire :  
Didier FISCHER